

Délibération n°6
**Convention de mise à disposition de la station Technopole
au bénéfice de Fédélor pour l'implantation d'une AGORAé**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU la délibération n°7 du Conseil d'Administration du Crous Lorraine en date du 19 octobre 2023,
relative aux tarifs de mise à disposition de salles.

EXPOSÉ

Fédélor est une association qui regroupe des associations étudiantes et des élus étudiants de Lorraine. Elle porte et développe le réseau des AGORAé en Lorraine. Une AGORAé est une agora étudiante, c'est-à-dire un lieu mixant une épicerie solidaire étudiante, accessible sur critères sociaux et un lieu de vie ouvert à tous, qui en font de véritables espaces de vie, de soutien et de convivialité. Aujourd'hui, trois AGORAé accueillent plus de 1 800 étudiants dont près de la moitié sur le site de l'Île du Saulcy à Metz.

Fédélor a soumis au Crous Lorraine le projet d'ouverture d'une nouvelle AGORAé sur le campus de Metz-Technopole, site sur lequel le Crous Lorraine est présent et dispose d'un restaurant universitaire et d'une résidence universitaire.

Le Crous Lorraine a pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants du Territoire Lorrain en assurant des services tels que les bourses, le logement, la restauration, l'accompagnement social, la culture et la vie de campus, notamment en soutenant les associations étudiantes qui œuvrent également en ce sens. Aussi, le Crous Lorraine, qui soutient la démarche de Fédélor et ce projet innovant, a souhaité mettre à disposition des locaux, afin d'héberger les nouvelles activités de cette fédération au service des étudiants messins sur le site du Technopole à Metz.

Le Crous Lorraine dispose d'espaces collectifs susceptibles d'être mis à disposition d'utilisateurs, en contrepartie d'une redevance et à titre exceptionnel gracieusement. Bien que le Conseil d'Administration du Crous Lorraine ait, par délibération en date du 19 octobre 2023, autorisé le Directeur Général à consentir des mises à disposition gracieuses, cette délibération n'incluait pas la possibilité de mettre à disposition de tiers, le local de la station Technopole. Aussi, il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise à disposition gracieuse au bénéfice de Fédélor, de la station Technopole, pour l'implantation d'une AGORAé.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général du Crous Lorraine à signer ladite convention de mise à disposition et tous documents y afférents.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 27

Quorum exigé : 9

Administrateurs présents : 18

Administrateurs représentés : 6

Total : 24

Ne participe pas au vote : 3

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 21

CONTRE :

Fait à Nancy, le 15 octobre 2025

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est

